

ARRETE DE POLICE
CARNAVAL DE BASSE-BODEUX 2020

LE COLLEGE COMMUNAL,

En sa séance du 12/02/2020 ;

Vu l'autorisation donnée au Comité de la Jeunesse et des Sports de Basse-Bodeux asbl de pouvoir organiser le carnaval de Basse-Bodeux ainsi que le grand feu ;

Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement pour la sécurité des usagers de la route ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Ordonnance générale de Police administrative ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 28 mars 2020 à partir de 16h45 jusqu'à la fin du cortège, la circulation des véhicules sera interdite sur tout le parcours du cortège : sur la Rue de Huy depuis le carrefour de la Rue des Tronlays jusqu'au carrefour de la N66 / et la deuxième entrée de la Rue de la Coulée, Rue de la Coulée, Rue Voie Champ Franc, rue des Pèlerins à partir du carrefour de la Voie champ Franc jusqu'au rond-point, de la Rue de Huy jusqu'à la première entrée de la Rue de la Coulée, excepté pour les chars et les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 2 : Du samedi 28 mars 2020 dès 17 heures jusqu'au dimanche 29 mars 2020 à 6 heures :

- le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés de la voirie sur la Rue de la Coulée depuis le carrefour avec la N66 jusqu'au carrefour avec la N651 ;
- la circulation sera interdite à partir de la salle communale jusqu'au carrefour entre la N651 et le chemin vicinal n° 23, excepté pour les riverains et les véhicules des services de sécurité et de secours ;
- la circulation sera mise en sens unique dans le hameau de Brume :
 - dans le sens de la montée via le hameau depuis la Croix des Trois Chênes jusqu'au poste de transformation ;
 - dans le sens de la descente via le chemin n°9 depuis le poste de transformation jusqu'à la Croix des Trois Chênes.

Article 3 : Des déviations par Fosse, Brume et Haute-Bodeux seront organisées afin de contourner le village de Basse-Bodeux durant le cortège.

Article 4 : Les prescriptions à la circulation seront portées à la connaissance des usagers par des signaux A51, C1, C3, E3, F41 prévus par le Code de Roulage.

Article 5 : Les contrevenants seront punis des peines prévues en la matière.

Article 6 : L'affichage est assuré aux valves communales et sur les lieux.

La Directrice générale a.i.,
Viviane CLOSE,

Route de Coö, 58
B-4980 Trois-Ponts

Par le Collège :



Le Bourgmestre,
Francis BAIRIN.

Site www.troisponts.be
Tél 080/68 98 80 Fax 080/68 98 98 E-mail info@troisponts.be
BIC GKCCREBB IBAN BE58 0910 0045 1279 TVA BE 207 590 955